



ARRETE MUNICIPAL

Fermeture city stade

Le Maire de la Commune de Lion-sur- Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

Vu l'avis défavorable de l'entreprise Bureau Veritas ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune ;

Considérant que l'état d'entretien du City Stade n'en permet pas un usage sécuritaire ;

ARRETE

Article 1 : Le city stade est fermé à compter de ce jour et jusqu'à réalisation de travaux permettant un usage normal.

Article 2 : L'information sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Madame la secrétaire générale ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 20 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique RÉGEARD.
Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 4^{ème} adjoint.

